

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE **Séance du Vendredi 28 février 2020**

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

Le vingt-huit février, deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt et un février deux mille vingt, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, ALBERT Sonia, DOUTRE Enrique, ROYER Aurélie, GUILLAUMIN Aurélie, POULLEAU Catherine, FATTOUH Samy, ROUSSEAU Evelyne, LUCAS Anne, LOHIER Jean-Claude, BIET Evelyne, CAMUS Chantal et FERNANDES Sylvain, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Etait absent :

Monsieur COUINEAU Jean-Claude,

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

Compte-rendu de la séance du 24 janvier 2020 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2020 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 février 2020, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

- d'accepter** le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2020 tel qu'il est transcrit,
- de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

Décision du Maire n° 01 de 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 01 de l'année 2020** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à concurrence de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget .

Considérant qu'après décaissement de la voirie par le titulaire du lot 1 Voirie, terrassement, du marché public pour l'opération extension de la rue du 8 mai, il convient de retenir l'option proposée lors de l'ouverture des plis par l'entreprise cap vert pour retenir les terres du riverain.

Considérant l'option EVOP 0102 figurant au DPGF de l'entreprise CAP VERT PAYSAGE du 23/07/2019 titulaire du lot 2 espace vert pour un montant de 576 € HT.

L'option EVOP 0102, de l'entreprise CAP VERT PAYSAGE titulaire du lot 2 espace vert pour un montant de 576 € HT, soit 691,20 € TTC est acceptée pour fourniture et pose de plaque de soubassement pour retenir la terre du riverain

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

Décision du Maire n° 02 de 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 02 de l'année 2020** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à concurrence de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget .

Vu l'information en date du mardi 28 janvier 2020 par laquelle Monsieur ROUSSEAU Mickaël nous précise un changement de situation de l'entreprise Cabinet VOLTE et ROUSSEAU qui devient le cabinet **ROUSSEAU & SCHORGEN** depuis le 1er janvier 2020, 10 rue Fernand Léger BP 2652 - 37026 TOURS CEDEX.

Le cabinet **ROUSSEAU & SCHORGEN**, poursuivra la mission de Maitrise d'Oeuvre VRD de l'opération 201907-Extension de la rue du 08 mai.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte**

Décision du Maire n° 03 de 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 03 de l'année 2020** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, par délibération n°:03715016024 en date du 31 mars 2016, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la commune de Mazières de Touraine souhaite pouvoir accueillir l'activité d'Accueil de Loisirs pour Mineurs(ACM) les mercredis des semaines scolaires sur son territoire ;

Considérant que ces locaux sont situés 17 place Gambetta 37130 Mazières de Touraine;

Considérant que la date de prise d'effet est fixée au 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant qu' une convention tripartie fixant les modalités d'utilisation et de prise en charge des frais est rédigée

Considérant que cette convention répond aux exigences de la commune de Mazières de Touraine

Il est décidé :

- de mettre à disposition des locaux dans le cadre de l'organisation de l'activité d'Accueil de Loisirs pour Mineurs(ACM) les mercredis des semaines scolaires arrêté à 36 mercredis des semaines scolaires
- de fixer le montant du coût journalier à 70 € par jour d'utilisation effective. Ce coût journalier sera actualisé de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année.
- Il est décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux 17 place Gambetta 37130 Mazières de Touraine avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et le Centre Social de La Douve de Langeais.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte**

DELIBERATION N° 0371502008

01- Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :

Exposé :

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	31,5/35	1		01/03/2020
Adjoint Technique Territorial	35/35	3		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	2		

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante cantine	35/35	1		
Surveillante	33/35		1 au 27/04/2020	

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRAT AIDE- Contrat Parcours Emploi Compétences

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Parcours Emploi Compétences	21/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	1	1	1 au 28/02/2020
Adjoint Administratif Territorial	35/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	1		1 au 12 /04/2020
Adjoint Technique Territorial	35/35		1 au 02/03/2020	

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif.

DELIBERATION N° 0371502009**02- Finances- Convention d'occupation du domaine public avec la société ATC France:****EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 03715015005 du 30 janvier 2015, qu'une convention a été établie entre la Commune de Mazières de Touraine et la société FPS TOWERS suite à l'implantation d'une antenne relais de radiocommunication sur le site de l'ancien terrain des sports pour une durée de 15 ans, avec le versement d'une redevance annuelle actualisée.

Depuis le 01 janvier 2018, FPS TOWERS a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France.

Une nouvelle convention doit être signée avec prise d'effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 15 ans avec un versement annuel de 4 100 €uros net indexé annuellement au taux fixe de 1,5%. En cas d'hébergement d'un nouvel opérateur un forfait annuel de 1 500 € majorera le versement initial.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

Autorise la société ATC France, à occuper le domaine public dans les termes définis par la convention jointe en annexe

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

DELIBERATION N° 0371502010

03- Finances-Adhésion à l'association FREDON Centre - Val de Loire:

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une proposition d'adhésion à l'association FREDON Centre Val de Loire est adressée à la mairie. Après étude du dossier, il s'avère que la commune de Mazières de Touraine est adhérente au Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL). Ce syndicat adhère déjà à l'association FREDON en charge de la détection précoce et maîtrise des invasions biologiques (chenilles processionnaires, rongeurs aquatiques, frelons asiatiques, termites et plantes invasives).

Monsieur le maire propose de confirmer l'intérêt public porté à cette association pour son action en qualité d'expertise au service de la santé du végétal et de l'environnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

Confirme l'intérêt de l'action de l'association FREDON auprès de l'ANVAL.

DELIBERATION N° 0371502011

04- Finances- Modification du taux communal de la Taxe aménagement en zone UA du PLU:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 03715018058 du 28 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de modifier le taux de la taxe d'aménagement, à 12%, dans le secteur UA et de maintenir le taux de la taxe d'aménagement s'établira à 4 %, dans le reste du territoire.

Après mise en application et retour d'expérience, il s'avère que le montant appliqué de 12 % dans la zone UA est un frein à la densification urbaine et source de litige avec l'absence de déclaration de travaux lors de nouvelles constructions.

Monsieur le maire propose de ramener le taux de la taxe d'aménagement à 4 %, dans l'ensemble du territoire communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, avec 2 voix contre (Mme CAMUS et Mr FERNANDES) et 12 voix pour, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

D'établir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision à compter du 1er janvier 2021 et de transmettre la présente aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 0371502012

05- Affaires générales : Adhésion aux groupements de commandes 2020 initiés par CCTOVAL:

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a choisi de constituer des groupements de commandes concernant le programme de l'entretien de la voirie en 2020, les formations CACES été SST, l'achat de plaques et de n°s de rue.

Le service en charge de ces dossiers souhaite avoir un accord de principe de l'engagement de la commune dans cette démarche avec la possibilité de proposer d'autres groupements.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

D'ACCEPTER le principe d'adhésion aux groupements de commandes avec les communes adhérentes, dans le cadre de la passation du marché pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 0371502013

06- Finances – Avenant n°3 -Travaux supplémentaires du lot n°03 (Charpente-couverture) Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays :

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°3 relatif aux travaux de l'entreprise BOSSY titulaire du lot n°3 (Charpente-Couverture). A la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'isolant minéral proposé dans le marché public n'a pas été accordé en qualité de matériaux biosourcés par l'organisme de contrôle (validation des subventions liées à l'isolation). Cet isolant a dû être remplacé par des matériaux de type végétal ou animal. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à mille neuf cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes Hors Taxes (1 949,94 € HT).

Après en avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire chargé du suivi du dossier,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

-Décide d'accepter le supplément de l'entreprise BOSSY, pour le lot n°3 Charpente Couverture, de l'opération 201704 Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays pour un montant de mille neuf cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes Hors Taxes (1 949,94 € HT).

-Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 du lot n°3.

07- Informations diverses :

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- En donnant la parole à Mme Aurélie ROYER qui dresse un compte rendu du dernier conseil d'école en date du 04 février 2020.
- En donnant compte rendu de la présentation du projet des logements intermédiaires à Mazières de Touraine. Il précise qu'une réunion de présentation aux acteurs sociaux sera faite le 05 mars à 16h30 en mairie.
- En demandant des volontaires pour tenir le bureau de vote du dimanche 15 mars 2020.

Monsieur le maire tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement dans la vie publique communale et qui ont œuvré avec lui pour la réussite de nombreux projets.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2020 :

Délibération n° :03715020008: Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs_

Délibération n° :03715020009: Finances- Convention d'occupation du domaine public avec la société ATC France

Délibération n° :03715020010: Finances-Adhésion à l'association FREDON Centre - Val de Loire

Délibération n° :03715020011: Finances- Modification du taux communal de la Taxe aménagement en zone UA du PLU

Délibération n° :03715020012: Affaires générales : Adhésion aux groupements de commandes 2020 initiés par CCTOVAL

Délibération n° :03715020013 : Finances – Avenant n°3 -Travaux supplémentaires du lot n°03 (Charpente-couverture) Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
POULLEAU	Catherine	Conseillère	
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	Était absent
ROUSSEAU	Evelyne	Conseillère	
FATTOUH	Samy	Conseiller	
LUCAS	Anne	Conseillère	
ALBERT	Sonia	Conseillère	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
ROYER	Aurélie	Conseillère déléguée	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	
BIET	Evelyne	Conseillère	
CAMUS	Chantal	Conseillère	
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, *Thierry ELOY*